Nations Unies A/71/PV.44



Assemblée générale

Soixante et onzième session

44^e séance plénière Mercredi 9 novembre 2016, à 10 heures New York Documents officiels

Président: M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 71 et 129 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/71/263)

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/262)

Le Président (parle en anglais) : Je donne la parole au juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Agius (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) (parle en anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous adresser, Monsieur le Président, mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale et de vous souhaiter plein succès dans vos fonctions.

C'est la première fois que je prends la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies en ma

qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). C'est un immense honneur pour moi de m'adresser aux membres de cette assemblée et un plaisir de présenter le vingt-troisième rapport annuel du TPIY (A/71/263).

Il y a presque un an jour pour jour, je prenais mes nouvelles fonctions de Président du TPIY. Toutefois, comme la plupart des États Membres le savent, j'exerce les fonctions de juge au Tribunal depuis 2001 et j'en ai été le Vice-Président pendant quatre ans, avant d'être élu Président. Le Tribunal a également un nouveau Vice-Président, mon estimé confrère de la Chine, le juge Liu Daqun. Qu'il me soit permis également de remercier mon prédécesseur, le juge Theodor Meron, avec qui je continue de travailler en étroite collaboration dans le cadre de ses fonctions non seulement de juge de la Chambre d'appel, mais aussi de Président du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Ceci est particulièrement important, car le rapport que je présente rend compte des progrès accomplis au cours de l'année écoulée dans le cadre de l'achèvement des travaux du Tribunal, mais aussi de la transition au Mécanisme.

J'ai beaucoup de chance d'avoir pris mes fonctions à une époque où le Tribunal est pleinement opérationnel, solide et bien préparé pour écrire la dernière page de son histoire. Nous sommes arrivés jusqu'ici grâce au travail de mes prédécesseurs qui ont dirigé l'institution, aux efforts sans relâche déployés par les autres juges et au personnel remarquable que cette institution a la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

16-37175(F)









chance de compter en son sein. À ce jour, le Tribunal a jugé en dernier ressort 154 accusés sur les 161 mis en accusation pour violations graves du droit international humanitaire, et il ne reste plus aucun fugitif recherché pour ce type de violations. En revanche, dans une affaire d'outrage pendante, les mandats d'arrêt des trois accusés n'ont pas encore été exécutés.

Alors que le Tribunal se prépare à fermer ses portes en 2017, il continue de s'employer à achever rapidement les dernières activités judiciaires, dans le respect des garanties procédurales et du droit des accusés à être jugés équitablement, qui doit continuer de primer. Le nombre d'affaires clôturées au cours de la période considérée, qui s'est terminée le 1^{er} août 2016, a été plus important qu'au cours de la précédente ; deux jugements ont été rendus en première instance et deux dans des affaires en appel. En outre, les juges de la Chambre d'appel ont rendu leur arrêt dans la dernière et la plus grande affaire en appel jamais jugée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Par ailleurs, il a été mis fin, en juillet, à un procès en première instance à la suite du décès de l'accusé.

Je souhaite aujourd'hui exposer à l'Assemblée les cinq principaux défis que le TPIY devra relever au cours des douze prochains mois.

Le premier défi consiste à veiller à ce que les dernières affaires du Tribunal se déroulent comme prévu en vue d'assurer la fermeture de celui-ci en temps voulu et de manière responsable et de permettre ainsi que la transition sans heurt vers le Mécanisme. Sous ma direction, le Tribunal s'attelle à achever ses derniers travaux aussi rapidement et efficacement que possible. Les juges et les juristes concentrent désormais leurs efforts sur la dernière affaire en première instance, à savoir celle concernant Ratko Mladić, sur la dernière affaire en appel, l'affaire Le Procureur c. Prlié et consorts, et sur l'affaire d'outrage concernant Le Procureur c. Jojić et consorts. Si, au vu de leur nombre, ces affaires ne semblent pas représenter beaucoup de travail, je peux vous assurer que le procès en cours dans l'affaire Mladić est l'un des plus complexes jamais engagés devant le Tribunal et que l'affaire Prlić et consorts est la plus grande qui ait jamais été portée en appel dans l'histoire de la justice pénale internationale.

Parallèlement, tandis que le Tribunal achève ses activités judiciaires, certaines fonctions essentielles continuent d'être transférées au Mécanisme. Vu les estimations concernant la date d'achèvement des affaires *Mladić* et *Prlić et consorts*, fin novembre 2017,

une dernière demande de prorogation du mandat des juges a été récemment soumise au Conseil de sécurité. J'ai bon espoir que les États Membres appuieront cette demande, dans la mesure où cette prorogation s'avère vitale pour que le Tribunal puisse achever ses derniers travaux dans les délais et garantir la fermeture sans heurt de l'institution.

Le deuxième défi consiste à prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager tous les fonctionnaires du Tribunal à rester et pour empêcher l'accélération du phénomène d'attrition des effectifs. Alors que le mandat du Tribunal touche à sa fin et que nous travaillons sans relâche pour terminer les dernières affaires sans retard, tous les organes du Tribunal ont collaboré étroitement pour répondre aux difficultés croissantes liées à l'attrition des effectifs et au moral du personnel. Le Tribunal collabore ainsi avec le Département de la gestion afin de trouver d'autres solutions pour faire face à cette situation critique. Je me dois de saisir cette occasion pour souligner que les fonctionnaires du Tribunal sont des personnes hautement dévouées, expérimentées et professionnelles, et que c'est grâce à leurs efforts et à leurs contributions énormes que nous progressons dans les dernières affaires. Toutefois, le fait est que la fermeture du Tribunal approche et que les fonctionnaires de toutes catégories continueront de quitter l'institution pour trouver un emploi plus pérenne ailleurs. Si cette situation est regrettable, elle n'en demeure pas moins compréhensible, et les membres du personnel ont parfaitement le droit d'agir de la sorte.

Le Tribunal a besoin de toute urgence de l'assistance des États Membres pour répondre à ces difficultés majeures liées aux effectifs et il les exhorte à examiner de manière attentive et favorable les mesures qui empêcheraient l'accélération du phénomène d'attrition des effectifs. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Le Tribunal espère en outre que les États Membres continueront d'offrir d'autres formes d'assistance en faveur du personnel pour appuyer nos travaux, comme la République populaire de Chine l'a généreusement fait en 2016. J'ai récemment eu la possibilité de rencontrer personnellement au Tribunal des diplomates, des confrères et des fonctionnaires chinois pour les remercier de ce soutien, et je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour saluer les efforts du Gouvernement chinois en la matière. Toutefois, il est nécessaire de trouver une solution plus globale qui permettrait de retenir jusqu'à la fermeture du Tribunal les fonctionnaires expérimentés qui connaissent les affaires et les méthodes de travail de l'institution.

Le troisième défi consiste à préserver l'intégrité du Tribunal en adoptant, entre autres, une politique de tolérance zéro en matière de pressions exercées sur des témoins. Le rôle des témoins est essentiel dans tout système de justice pénale internationale. Au cours des 23 dernières années, le TPIY a entendu 4 670 témoins, bien plus que tout autre tribunal chargé de juger des crimes de guerre dans l'histoire contemporaine. Le Tribunal dispose d'une unité spécialement mise en place pour aider et protéger les témoins. À ce jour, le TPIY a poursuivi et condamné plusieurs personnes responsables de pressions ou d'intimidations à l'encontre de témoins. Je tiens à souligner que toute entrave à l'administration de la justice non seulement compromet l'intégrité du procès, mais a également un effet dissuasif sur les témoins actuels et potentiels. Les instances judiciaires internationales doivent donc parler d'une seule voix et adopter une politique de tolérance zéro en matière de pressions sur les témoins. Les procédures d'outrage jouent un rôle essentiel à cet égard. C'est pourquoi le soutien total de l'ONU est impératif.

Les États Membres le savent, dans l'affaire d'outrage concernant Jojić et consorts, les accusés Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta doivent répondre de quatre chefs d'outrage au Tribunal pour avoir intimidé des témoins dans l'affaire Seselj. La République de Serbie doit encore exécuter les mandats d'arrêt délivrés il y a plus de 21 mois les concernant. Le Tribunal est conscient qu'une coopération avec le TPIY peut soulever des questions sensibles au niveau politique. Toutefois, cela ne saurait être une raison pour ne pas coopérer avec le Tribunal, alors même que la coopération est un devoir découlant du Statut du Tribunal et qu'elle reflète le souhait du Conseil de sécurité de poursuivre la lutte contre l'impunité. Les prochaines mesures que prendra le Tribunal concernant la non-coopération de la Serbie seront communiquées au Conseil de sécurité en décembre.

Le quatrième défi consiste à améliorer l'image du TPIY et à favoriser les discussions pour renforcer l'héritage commun au Tribunal et à l'Organisation des Nations Unies. Tandis que le Tribunal se prépare à fermer ses portes en décembre 2017, il est plus important que jamais de veiller à ce que ses travaux et ses réalisations aient une incidence sur les parties intéressées en ex-Yougoslavie et à l'étranger et leur soient accessibles. Afin d'utiliser au mieux le temps précieux qui lui reste, le TPIY a mis en place une initiative intitulée « Dialogues sur l'héritage du TPIY ». Il s'agit d'une série de rencontres prévues cette année et l'année prochaine

et dont l'objectif est de donner aux autres les moyens de mettre à profit les réalisations du Tribunal. Chaque manifestation visera à engager un dialogue avec divers acteurs en ex-Yougoslavie et ailleurs pouvant utiliser l'expérience du TPIY afin de continuer à établir les responsabilités pour les crimes internationaux. Ces rencontres, qui doivent se tenir à Sarajevo, à La Haye et à New York, prendront la forme de dialogues dynamiques et interactifs. Nous comptons sur la participation pleine et entière des États Membres, dans la mesure où ce que le Tribunal laissera derrière lui après le mois de décembre 2017, ce n'est pas simplement son héritage, mais aussi et avant tout l'héritage de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience du Tribunal dans le domaine du droit international humanitaire a été une aventure novatrice, ambitieuse et gratifiante, et nul n'est besoin de rappeler à l'Assemblée que ce qui constitue un succès pour le Tribunal en est un plus grand encore pour l'Organisation dans son ensemble et pour la justice internationale.

Le cinquième et dernier défi consiste à soutenir les juridictions nationales et à leur permettre de statuer sur des crimes internationaux, en renforçant notamment la coopération régionale. Conformément à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal sanctionnée par le Conseil de sécurité, le TPIY s'est concentré sur la poursuite des plus hauts dirigeants tout en renvoyant aux juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie un certain nombre d'affaires concernant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Le renvoi de ces affaires a permis de renforcer la capacité des juridictions nationales à statuer sur des crimes internationaux graves, à mener des procès équitables dans le respect des normes internationales, et à consolider l'état de droit. Avec la fin du mandat du Tribunal, l'établissement des responsabilités pour ces crimes repose sur les parquets et tribunaux nationaux. Dans les limites des ressources dont il dispose, le Tribunal s'emploie à aider les autorités des pays de l'ex-Yougoslavie à gérer rapidement et efficacement les nombreuses affaires de crimes de guerre qu'elles doivent encore juger. Le Tribunal a également appuyé fermement les démarches entreprises pour renforcer la coopération entre les États de l'ex-Yougoslavie, la coopération régionale étant une mesure essentielle pour combattre l'impunité, veiller à ce que justice soit rendue pour l'ensemble des victimes et rétablir la confiance dans la région.

Pour conclure, je tiens à exprimer, au nom de l'ensemble du Tribunal, ma profonde gratitude pour le soutien que les gouvernements des États Membres

16-37175 **3/16**

continuent d'apporter à nos travaux. Je tiens également à saluer l'appui considérable du Bureau des affaires juridiques, qui montre que le Conseiller juridique est vivement attaché à la justice pénale internationale, et celui du Représentant permanent de l'Uruguay qui, avec son équipe, a efficacement présidé le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux.

Je saisis en outre cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général sortant, S. E. M. Ban Ki-moon, qui a œuvré en faveur de l'établissement des responsabilités des auteurs de crimes de guerre, et pour féliciter S. E. M. António Guterres pour sa nomination comme prochain Secrétaire général. Enfin et surtout, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour le soutien que vous apportez au Tribunal.

Le Tribunal, auquel il ne reste plus qu'un procès en instance, un procès en appel et une affaire d'outrage à juger, arrive à la fin de son mandat. Tout n'est pas terminé pour autant et il nous reste de grands défis à relever dans l'année à venir. J'ai la certitude que, grâce aux efforts et à l'appui sans faille de la communauté internationale, cette expérience audacieuse dans le domaine de la justice internationale s'achèvera en temps voulu et servira, dans les années à venir, à se souvenir de ce qu'il est possible d'accomplir dans la lutte contre l'impunité.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le juge Meron (Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux) (parle en anglais) : C'est un honneur pour moi de prendre une fois de plus la parole devant l'Assemblée générale en ma qualité de Président du Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux.

Avant d'en venir au fond, je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la nomination des Fidji à la présidence de l'Assemblée générale et vous adresser tous mes vœux de réussite durant votre mandat. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude pour leur soutien et leur assistance sans faille au Bureau des affaires juridiques et, en particulier, à M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, et à M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques. Dernier point, et non

des moindres, je suis heureux de saluer mon collègue au Mécanisme comme au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Agius.

Comme beaucoup le savent, cette année 2016 marque le 400e anniversaire de la mort de William Shakespeare. Ben Jonson, son pair en poésie et en dramaturgie, a dit de Shakespeare en 1623, avec perspicacité et justesse : i1 « n'appartient à aucune époque, car il est intemporel ». Il est pourtant consternant que la description par Shakespeare des ravages de la guerre demeure, quelque 400 ans après, d'actualité. La guerre, selon les mots de Shakespeare, est « fille de l'enfer » (Henry VI, deuxième partie) ; elle est « féroce et sanglante » (Le Roi Jean) et « cruelle » (Timon d'Athènes). Troïlus et Cressida est une critique impitoyable des massacres insensés qu'elle engendre, tandis que Hamlet est la plus puissante dénonciation qui soit de l'inanité de la guerre, du sacrifice de milliers de vies pour des causes insignifiantes, pour « une chimère, un hochet de la gloire ».

Bien peu de choses ont changé en 400 ans en matière de conflits et de bains de sang, si ce n'est une, d'importance. Au cours du dernier quart de siècle, la communauté internationale s'est unie comme jamais auparavant dans un effort commun pour mettre un terme à l'impunité des violations graves du droit international et promouvoir le respect de l'état de droitce que Shakespeare appelle « la majesté et le pouvoir de la loi et de la justice » et que le Grand Juge d'Angleterre invoque quand il explique au nouveau Roi Henry V qu'il a dû, lui aussi, se soumettre à la justice pour ses propres violations commises alors qu'il n'était encore que le Prince Hal.

En établissant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TIPR) au début des années 90, et par la suite d'autres tribunaux pénaux internationaux et hybrides, la communauté internationale a manifesté au grand jour son engagement en faveur de la justice et du principe de la responsabilité pénale individuelle. Elle a ainsi contribué à l'aube de ce que le Secrétaire général Ban Ki-moon a appelé une nouvelle ère de responsabilité.

Le Mécanisme s'inscrit pleinement dans cet effort d'ensemble pour établir les responsabilités, car en créant le Mécanisme, le Conseil de sécurité garantissait que la fermeture du TPIR et du TPIY n'ouvrirait pas la voie à la résurgence de l'impunité et il reconnaissait que la justice et l'état de droit exigent un engagement et

un soutien constants, même après la fin des procès en première instance et en appel.

Comme il est dit dans le rapport écrit qui a été présenté en août au nom du Mécanisme (A/71/262), l'année écoulée depuis ma dernière allocution devant l'Assemblée a été riche en événements. Sur le plan judiciaire, le Mécanisme est saisi de l'affaire Jovica Stanisić et Franko Simatović, qui doit être rejugée à la suite du prononcé de l'arrêt du TPIY en décembre 2015, et dans les affaires Radovan Karadžić et Vojislav Šešlj, il est saisi des appels des jugements rendus par le TPIY en mars 2016. En outre, un large éventail de demandes sont régulièrement déposées devant le Mécanisme et traitées par ses juges, dont la plupart, de par le monde, travaillent à distance et à temps partiel depuis leur domicile ou leur bureau, exerçant leurs fonctions pour le Mécanisme en sus de leurs autres engagements professionnels, ce qui répond au souhait du Conseil de sécurité que le Mécanisme soit une entité petite et efficace. Au total, plus de 800 ordonnances et décisions ont été rendues par le Mécanisme depuis sa création.

Avec la fermeture du TPIR en décembre 2015, le Mécanisme a pris en charge toutes les fonctions résiduelles de ce tribunal ; la préparation du transfert des fonctions résiduelles du TPYI se poursuit en prévision de la fermeture de celui-ci, prévue à la fin de 2017.

Pendant toute la période considérée, des fonctions majeures comme la protection des victimes et des témoins vulnérables, l'assistance aux juridictions nationales cherchant à établir les responsabilités dans le cadre de procédures menées localement, ou encore le contrôle de l'exécution des peines, ont également continué d'être assurées avec attention et professionnalisme. De même, des mesures importantes ont été prises concernant la gestion et la conservation des archives essentielles du TPIR et du TPIY, tâches confiées au Mécanisme.

C'est en grande partie grâce à la coopération et à la générosité constantes de la République-Unie de Tanzanie que nous allons, dans moins de trois semaines maintenant, inaugurer les nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha. Ce projet de construction, qui obéit au choix de la sobriété et du fonctionnel et met en œuvre les meilleures pratiques issues d'autres projets d'infrastructure de l'ONU, a été réalisé sous le contrôle de cette assemblée et, fait notable, n'a pas dépassé son budget. En attendant, la Tanzanie comme les Pays-Bas, en tant que pays hôtes des deux divisions du Mécanisme, continuent d'apporter, quasi quotidiennement et sous

d'innombrables formes, une aide précieuse à ses activités.

C'est grâce au soutien et à l'assistance d'États Membres d'Afrique et d'Europe que nous sommes capables de faire exécuter les peines prononcées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme. L'appui et la coopération de certains États Membres sont également essentiels pour gérer la situation à laquelle le Mécanisme doit faire face s'agissant des personnes mises en accusation par le TPIR qui ont été par la suite acquittées ou libérées en Tanzanie. Comme je l'ai déjà dit, garantir leur réinstallation est un défi majeur pour la justice internationale, et un impératif humanitaire. Et, bien sûr, le Mécanisme n'aura pas rempli son mandat tant que les personnes mises en accusation par le TPIR qui sont encore en fuite n'auront pas répondu de leurs actes. Le succès sur ce plan dépendra en grande partie de la coopération en temps opportun de certains États Membres. J'adresse au Procureur, Serge Brammertz, tous mes vœux de succès dans les efforts qu'il ne cesse de déployer à cet égard. De fait, alors que nous allons de l'avant, cherchant à accomplir au mieux notre mandat dans toutes ses dimensions, la coopération et l'appui de l'ONU et de ses Membres constituent la pierre angulaire de tous nos efforts.

C'est dans ce contexte que j'estime devoir informer l'Assemblée d'une grave question mettant en péril l'exécution efficace de sa mission par le Mécanisme. Le 20 décembre 2011, le juge Aydin Sefa Akay, dont la candidature avait été proposée par la Turquie, a été élu par cette assemblée juge du Mécanisme. Cette élection est intervenue à l'issue de son mandat au TPIR (voir A/66/PV.87). Le juge Akay était auparavant Ambassadeur de Turquie. Récemment, le Secrétaire général, après avoir consulté les Présidents de l'Assemblée et du Conseil de sécurité, a nommé le juge Akay pour un nouveau mandat en qualité de juge du Mécanisme, prenant effet le 1er juillet 2016.

Le 25 juillet 2016, en ma qualité de Président du Mécanisme, j'ai nommé le juge Akay pour siéger dans une formation de la Chambre d'appel chargée d'examiner la demande en révision du jugement et de l'arrêt, ainsi que les requêtes connexes présentées par Augustin Ngirabatware, actuellement détenu à la suite de sa condamnation. Le 21 septembre 2016 ou vers cette date, sans que l'ONU ou le Mécanisme en aient été avertis, le juge Akay a été placé en détention en Turquie sur la base d'allégations liées aux événements de juillet 2016 dirigés contre l'ordre constitutionnel du

16-37175 5/16

pays. Depuis lors, il est toujours détenu. La détention du juge Akay a donné un coup d'arrêt aux procédures auxquelles il avait été affecté, ce qui a des conséquences pour les droits fondamentaux du requérant à ce que ses prétentions soient tranchées dans un délai raisonnable.

L'indépendance de la justice est une pierre angulaire de l'état de droit, et la pratique constante et ancienne est d'octroyer aux juges internationaux des privilèges et immunités afin de protéger l'exercice en toute indépendance de leurs fonctions judiciaires. C'est à cet effet que le Conseil de sécurité a accordé aux juges du TPIR et du TPIY l'immunité diplomatique. De même, en application du Statut du Mécanisme, adopté par le Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les juges du Mécanisme jouissent, pendant la période où ils exercent leurs fonctions, de l'immunité diplomatique. En accordant aux juges cette immunité, le Conseil a nécessairement eu à l'esprit qu'ils accompliraient leur travail judiciaire pour le Mécanisme sur le territoire de l'État dont ils sont ressortissants, puisque le Mécanisme a été conçu pour être une structure petite et efficace, et que son statut prévoit explicitement que, dans la mesure du possible, les juges exerceront leurs fonctions à distance, sans se rendre aux sièges du Mécanisme.

En vertu de ce cadre réglementaire, le juge Akay bénéficie de l'immunité diplomatique depuis qu'il a été affecté aux procédures en cours dans l'affaire *Ngirabatware* le 25 juillet, et il continue d'en bénéficier jusqu'à la clôture de ces procédures. Au nom du Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a officiellement confirmé cette protection aux autorités turques et, en conséquence, demandé la libération immédiate du juge Akay et l'arrêt de toutes les poursuites engagées contre lui. Par la suite, le 17 octobre 2016, en tant que Président du Mécanisme, j'ai officiellement demandé aux autorités turques l'autorisation de rendre visite au juge Akay afin de m'entretenir avec lui en toute confidentialité de sa situation et de ses conditions de détention.

Je déplore que les autorités turques n'aient fourni jusqu'à présent aucune information officielle sur ces questions, ni à l'ONU ni au Mécanisme, et qu'elles maintiennent le juge Akay en détention, en violation du Statut du Mécanisme et de l'obligation de coopérer avec le Mécanisme qu'impose à la Turquie le paragraphe 9 du dispositif de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Je regrette également que la détention du Juge Akay ait pour corollaire le non-respect de la volonté

de l'Assemblée, à savoir qu'il remplisse des fonctions judiciaires pour le Mécanisme, ce qui est la finalité même des dispositions du Statut en vertu desquelles il a été élu puis nommé pour un nouveau mandat.

Plus la détention du juge Akay se prolonge, plus ses effets sur la capacité du Mécanisme à s'acquitter de sa mission première se font sentir, puisqu'elle empêche matériellement le Mécanisme d'exercer l'une de ses fonctions les plus fondamentales : statuer judiciairement, conformément au droit, sur des questions engageant la responsabilité individuelle d'une personne pour les crimes internationaux les plus graves. Faute de connaître avec précision les conditions dans lesquelles mon collègue est détenu, et faute de réponse à ma demande d'autorisation de lui rendre visite, mes craintes quant à la situation dans laquelle il se trouve sur le plan humanitaire ne vont que s'amplifiant. C'est pourquoi j'en appelle au Gouvernement turc pour que, respectant les obligations internationales que lui impose le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il libère sans délai le juge Akay et lui permette de reprendre les fonctions judiciaires qui lui ont été assignées conformément au droit.

En remplissant leur mandat qui est de rendre la justice et d'établir les responsabilités pour les crimes les plus graves que connaisse l'humanité, les tribunaux pénaux internationaux tels que le Mécanisme servent les intérêts de tous les pays et de tous les peuples. Mais dans le même temps, et comme les 25 dernières années l'ont montré, les tribunaux pénaux internationaux dépendent entièrement à la fois de la coopération des États et du respect par les États du cadre juridique international applicable à chaque institution. Sans cette coopération et ce respect, les tribunaux internationaux ne peuvent assurer leur fonctionnement en toute indépendance, où que soient exercées de par le monde les fonctions judiciaires, et ne peuvent donc pas accomplir les missions fondamentales qui leur ont été confiées.

Je ne doute pas que les autorités turques partagent cet intérêt commun consistant à permettre au Mécanisme de fonctionner de manière efficace et sans coûts excessifs, conformément à son mandat et au droit applicable, et qu'à cette fin elles prendront, sans plus attendre, les mesures qui s'imposent au regard de la situation dont je viens de parler.

M. Braun (Allemagne), Vice-Président, assume la présidence.

Résoudre cette question n'est pas seulement d'une importance critique pour le Mécanisme, c'est essentiel pour nous tous si nous voulons que les institutions des Nations Unies soient capables de mener à bien leurs missions conformément au droit et à l'abri des pressions. C'est essentiel pour nous tous si nous voulons, en travaillant ensemble, faire éclore une ère de responsabilité qui soit fondée sur l'état de droit et son respect effectif, ce pour quoi l'indépendance de la justice est capitale. C'est essentiel pour nous tous qui voulons pouvoir dire que nous avons fait tout notre possible pour mettre un terme à l'impunité de crimes odieux sanctionnés par le droit international et tenter de faire advenir un monde dans lequel les principes humanitaires les plus exigeants seront observés. Mais pour accomplir tout cela, il est essentiel que tous les Membres de l'ONU, lorsque des demandes dont l'enjeu est majeur leur sont adressées par des tribunaux créés en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, agissent avec bonne foi, respectent leur devoir de coopérer et veillent à la régularité irréprochable des procédures.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne à présent la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Chaboureau (Union européenne): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie se rallient à la présente déclaration.

Nous réaffirmons notre soutien indéfectible au travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous félicitons le Tribunal pour ses réalisations et ses contributions inestimables à l'objectif commun de mettre un terme à l'impunité à l'égard des crimes internationaux graves commis depuis 1991 dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous remercions le Président Agius pour son rapport et le complimentons pour ses efforts en vue d'achever le travail du Tribunal.

Le Tribunal a joué un rôle clé dans le renforcement de l'état de droit ainsi que dans la promotion de la stabilité et de la réconciliation en ex-Yougoslavie. Depuis sa création, le Tribunal incarne à la fois le besoin de combattre l'impunité et le refus par la communauté internationale de laisser les auteurs des crimes les plus graves de portée internationale échapper à la justice. Le Tribunal a joué un rôle de précurseur dans l'établissement d'une jurisprudence dans ce domaine, ouvrant ainsi la voie à la Cour pénale internationale.

Nous nous félicitons du fait que chacun des organes du Tribunal ait continué à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien le mandat du Tribunal d'ici la fin de l'année 2017. Nous apprécions aussi le fait que le Tribunal agisse en vue d'assurer un transfert continu et sans heurt de ses fonctions au Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Ce processus de transition harmonieux est essentiel pour permettre au Mécanisme de poursuivre et de protéger le travail du Tribunal. Nous notons avec satisfaction que le Tribunal s'est engagé à achever ses travaux de façon efficace et en temps utile, sans compromettre néanmoins les droits à un procès équitable.

Nous notons qu'à la fin de la période couverte par le rapport, un procès en premier instance et une procédure d'appel sont en cours, avec au total 161 personnes inculpées et reconnues responsables. Nous félicitons toutes les entités du Tribunal d'avoir pris des mesures pour réduire l'impact des réductions de personnel. Nous notons que le Bureau du Procureur du Tribunal a reconnu l'assistance qu'il a reçue de la part de l'Union Européenne et de ses États membres. Nous continuerons à cet égard à soutenir le Bureau du Procureur. Nous rappelons que la responsabilité des États de coopérer avec le Tribunal est cruciale pour lui permettre de remplir son mandat, en particulier afin de traduire devant la justice internationale les personnes inculpées.

La finalisation des procédures judiciaires pour les crimes commis pendant les conflits en ex- Yougoslavie constitue une contribution essentielle à la pérennisation de la paix, à l'obligation de rendre des comptes et à l'état de droit. Une coopération pleine et entière avec le Tribunal reste par conséquent une condition essentielle pour le processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux ainsi que pour l'appartenance à l'Union Européenne. Nous complimentons le Tribunal pour le travail entrepris en vue de renforcer les capacités des autorités nationales afin de traiter efficacement les cas de crimes de guerre pendants et appelons tous les États de la région à faire progresser les procédures correspondantes d'enquête et de poursuite dans le cadre du processus de transition depuis le Tribunal vers les instances nationales de poursuite.

Nous nous réjouissons du fait que le projet conjoint développé par l'Union Européenne et le

16-37175 **7/16**

Tribunal en vue de former des procureurs nationaux et des jeunes professionnels en provenance des pays de l'ex-Yougoslavie demeure un élément central des efforts du Bureau du Procureur pour créer une capacité nationale dans les secteurs judicaires nationaux afin d'assurer une transition efficace depuis le Tribunal vers les instances nationales chargées de la poursuite des crimes de guerre. Nous félicitons le Bureau du Procureur d'avoir partagé à la fois les enseignements tirés et les meilleures pratiques de la mise en œuvre de sa mission avec les correspondants nationaux des secteurs judicaires les plus divers dans toutes les parties du monde. Ceci est très important pour assurer la conservation de l'héritage du Tribunal et pour la capacité des systèmes nationaux de statuer sur les crimes de guerre.

À l'occasion de la mise en œuvre du Processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux, l'Union européenne souligne de plus en plus souvent l'importance de l'appropriation par les autorités locales du traitement des crimes de guerre en conformité avec le besoin de lutter contre l'impunité. À cet égard, le soutien budgétaire direct de l'Union européenne aux instances de poursuite des crimes de guerre en place depuis 2013 dans certains États des Balkans occidentaux complète les efforts entrepris pour permettre aux capacités nationales de traiter efficacement l'arriéré des cas de crimes de guerre.

Nous notons que le Bureau du Procureur a continué de promouvoir l'amélioration de la coopération régionale entre les États de l'ex-Yougoslavie dans les domaines judicaires et nous nous félicitons du fait que des résultats significatifs ont été obtenus à cet égard, même si, comme le mentionne le Président du tribunal,

« le rythme des poursuites nationales n'est pas comparable avec l'arriéré des cas restant à traiter » (S/2016/454,annexe I, par.25).

Nous appelons tous les États de l'ex-Yougoslavie à continuer à coopérer sur le plan régional dans les affaires pénales, en conformité avec les règles et les principes du droit international, y inclus ceux du droit pénal international.

Concernant le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, l'Union européenne et ses États membres remercient le Président Meron pour son rapport (voir A/71/262) et le félicitent pour les efforts qu'il a déployés en vue de faire progresser le travail du Mécanisme. Nous nous félicitons du fait que le mécanisme assume des responsabilités croissantes sur

l'ensemble des aspects liés au travail du Tribunal, à côté des activités de sa branche d'Arusha.

L'Union européenne et ses États membres accueillent favorablement le développement par le Mécanisme de politiques et de procédures sur la base des bonnes pratiques du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TIPY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous complimentons le Mécanisme pour ses efforts en vue de rationaliser ses tâches et réduire les coûts. L'Union européenne et ses États membres sont bien conscients du fait, comme le mentionne le Président Meron, qu'une responsabilité accrue pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie dépend des systèmes judiciaires nationaux qui bénéficieront de l'expertise et des preuves du Bureau du Procureur. L'Union Européenne et ses États membres sont reconnaissants aux États exécutant les peines prononcées et appellent tous les États à coopérer dans l'exécution des peines du TPIY, du TPIR et du Mécanisme ou à conclure des accords avec le Mécanisme afin d'augmenter ses capacités d'exécution des peines.

L'Union Européenne et ses États membres continueront à soutenir à la fois le principe même de la justice pénale internationale et son rôle essentiel en vue de pérenniser la paix, l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit. Nous exhortons tous les États à coopérer avec le Tribunal et le Mécanisme, en pleine conformité avec leurs obligations en vertu des résolutions adéquates du Conseil de Sécurité. Il est en effet important que les connaissances acquises et les leçons tirées à l'occasion du combat contre l'impunité ne soient pas oubliées.

M^{me} **Bird** (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, l'Australie.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande saisissent cette occasion pour réaffirmer leur appui sans faille aux Tribunaux pénaux internationaux, au travail important qui se poursuit au sein du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), au travail réalisé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et au rôle essentiel joué par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qui préserve l'héritage sans précédent de ces deux derniers.

Depuis leur création il y a plus de 20 ans, la contribution exceptionnelle de ces deux Tribunaux n'est

plus à démontrer. Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de leur héritage pour la pratique du droit pénal international et sur leur contribution pour mettre fin à l'impunité. Ils ont apporté de l'ampleur et de la profondeur à la jurisprudence pénale internationale et administré la justice dans des affaires qui concernent quelques-uns des crimes les plus terribles de l'histoire récente. Ils sont un exemple concret de la façon dont la communauté internationale peut appliquer le principe de responsabilité pour des crimes internationaux graves commis dans des situations de conflit complexes.

Alors que le TPIR a achevé son travail et s'apprête à fermer, nous notons que huit fugitifs sont toujours en fuite. S'ils sont appréhendés, trois d'entre eux seront jugés par le Mécanisme et cinq seront, conformément au renvoi par le Procureur du TPIR, jugés par le Rwanda. Il est important que ces personnes puissent aussi être entendues par le Tribunal, et nous exhortons par conséquent les États à collaborer pour arrêter ces personnes et les remettre au Tribunal.

Nos pays reconnaissent les efforts déployés par le TPIY pour achever son travail, tout en assurant le respect des garanties de procédure fondamentales. Nous saluons la coopération entre le Tribunal et la communauté internationale qui a permis qu'aucun accusé du TPIY ne soit en fuite, ce qui prouve que les individus accusés de crimes internationaux graves peuvent fuir, mais que, si nous travaillons de concert, ils ne pourront pas échapper à la justice.

Alors que les procès et les procédures d'appel du TPIY arrivent à leur terme, un travail important reste à accomplir. À cet égard, nous sommes conscients que l'attrition est un problème croissant pour le TPIY et que le départ de hauts responsables et la perte de leur vaste connaissance des affaires ont entraîné des retards. Nous encourageons l'Organisation des Nations Unies à examiner des solutions novatrices pour régler ce problème, notamment en envisageant des structures d'incitation. Nous invitons également le TPIY à poursuivre ses efforts pour s'assurer que les procédures judiciaires restantes progressent de façon efficace.

Nos pays souhaitent réaffirmer leur appui à la décision du Conseil de sécurité de décembre 2010 de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Celui-ci a un rôle essentiel à jouer dans l'achèvement des procès et des procédures d'appel, la protection des témoins, l'exécution des peines, l'octroi d'une assistance aux juridictions nationales et la conservation des archives

du Tribunal. Nous saluons le transfert sans heurt des fonctions du TPIR au Mécanisme, ainsi que le réel engagement du TPIY à veiller à ce que les activités restantes du Tribunal 62/70 soient transférées au Mécanisme, conformément à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Une question d'une importance particulière pour nos pays, inscrite à l'ordre du jour du Mécanisme, porte sur la nécessité d'ouvrir un dialogue sur les moyens de résoudre la situation difficile des personnes acquittées et libérées par le TPIR, qui doivent quitter Arusha. Nous saluons les efforts déployés pour régler cette question, et nous nous réjouissons des informations selon lesquelles le nombre de personnes en situation difficile a été réduit. Nous encourageons les États à continuer de rechercher des solutions utiles pour remédier à la situation de ces personnes.

De même que pour le TPIR, l'achèvement réussi des travaux du TPIY, et l'héritage de ces Tribunaux pour la justice pénale internationale dépendent en grande partie des efforts individuels et collectifs des États Membres. Pour leur part, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continueront d'offrir leur plein appui et leur collaboration au TPIY et au Mécanisme afin de concrétiser leur attachement immuable à la justice pénale internationale.

Le Président par intérim (parle en anglais): Je voudrais saisir cette occasion pour saluer la présence parmi nous aujourd'hui de trois membres du Parlement indien, M. Palani Gounder Nagarajan, M^{me} Ratna De Nag et M. Gajendrasingh Shekhawat.

M. Obradović (Serbie) (parle en anglais): C'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui devant l'Assemblée générale en ma qualité de représentant de la République de Serbie. Je tiens à saluer le juge Carmel Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et je les remercie pour la présentation de leurs rapports annuels (voir A/71/263 et A/71/262).

Avant de poursuivre, j'aimerais indiquer que la Serbie s'associe à la déclaration prononcée sur ce sujet par l'observateur de l'Union européenne.

Les cours et les tribunaux internationaux ne peuvent atteindre leurs objectifs sans la coopération et le soutien des États Membres de l'ONU. La coopération et le soutien apportés par mon pays au Tribunal et

16-37175 **9/16**

au Mécanisme se sont en effet révélés d'une grande utilité. La Serbie a toujours honoré ses obligations internationales, et aucune demande qui lui a été adressée n'est restée sans réponse. Elle a remis le plus grand nombre de personnes accusées par le Tribunal, y compris les plus hauts responsables gouvernementaux, et a joué un rôle actif en veillant à ce qu'aucun fugitif poursuivi pour des crimes internationaux majeurs demeure en fuite.

La Serbie a également fourni des éléments de preuve importants au TPYI. Elle a reçu 3 505 demandes d'assistance concernant l'accès aux documents, aux archives de l'Etat et aux témoins -2 177 de la part du Bureau du Procureur et 1 328 de la part des avocats de la défense – et il n'existe aucune affaire pendante, à l'exception de celles pour lesquelles des demandes ont été formulées très récemment. La Serbie a exécuté toutes les ordonnances des chambres criminelles pour la délivrance en temps voulu des citations à comparaître et à témoigner. Tous les témoins pour lesquels des renonciations aux secrets d'État, militaires ou officiels ont été demandées ont pu témoigner librement. Toutes les demandes relatives à la protection des témoins sur le territoire serbe ont été satisfaites. Toutes les conditions au titre desquelles le Tribunal a ordonné la remise en liberté provisoire des personnes accusées ont été remplies et contrôlées par les organismes gouvernementaux compétents, et dans toutes ces affaires les accusés ont été remis au TPIY, conformément aux ordonnances et décisions du Tribunal.

Cependant, le retard récent en matière de coopération dans la publication de mandats d'arrêt par la Chambre de première instance contre trois personnes poursuivies pour outrage à la cour s'explique par la décision prise par la Haute Cour de Belgrade, le 18 mai 2016. La Cour a estimé que les conditions juridiques pour l'exécution des mandats d'arrêt du Tribunal n'étaient pas remplies dans cette affaire, se fondant sur le droit interne en matière de coopération avec le TPIY qui stipule que seules les inculpations pour crimes graves reconnus par le Statut – atteintes graves à la Convention de Genève de 1949, violations des lois ou coutumes de la guerre, génocide et crimes contre l'humanité – peuvent constituer un motif d'exécution des mandats d'arrêt du TPIY, et qu'une inculpation pour outrage à la Cour n'est pas un crime en vertu du Statut du TPIY. La décision de la Haute Cour n'entrave cependant pas la coopération de la Serbie avec le TPIY et sa volonté d'aider le Tribunal à s'acquitter de sa mission.

Depuis 2009, la Serbie demandé l'ONU de signer un accord avec le Tribunal sur l'exécution des peines prononcées dans ses institutions pénales. Pourtant, bien que mon pays ait signé cet accord avec la Cour pénale internationale en 2011, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la signature d'un accord analogue avec le TPIY, et aucun organisme pertinent des Nations Unies n'a accordé l'attention voulue à l'aspect humanitaire de la demande. Il est évident que la recommandation adressée en mai 1993 par le Secrétaire général au Conseil de sécurité afin que l'exécution des peines ait lieu en dehors du territoire de l'ex-République de Yougoslavie reste en vigueur. Cependant, si cette position a pu être considérée comme justifiée en 1993, lorsque l'ex-République de Yougoslavie était ravagée par la guerre et le théâtre de graves violations du droit international humanitaire, il est clair que la logique et la justification de cette recommandation ne sont plus valables aujourd'hui.

La demande formulée par la Serbie est motivée par les considérations suivantes. Le traitement des personnes reconnues coupables varie d'un pays à un autre et dépend de conditions de détention particulières. Cette différence de traitement ne relève pas des décisions des chambres de première instance. Il serait bien difficile pour les organismes pertinents des Nations Unies d'expliquer pourquoi deux personnes condamnées à des peines de prison pour des motifs semblables devraient purger leurs peines dans des conditions différentes, ou de fournir la justification d'une telle incohérence. Dans certaines affaires, les personnes inculpées, le plus souvent des politiciens, des généraux de l'armée et des responsables gouvernementaux, n'ont pas bénéficié d'un traitement spécial reflétant la nature spécifique de leurs responsabilités.

Nombre d'entre eux purgent leur peine dans des centres pénitentiaires situés à des milliers de kilomètres du pays et de la société dont ils sont issus. Ils ne comprennent pas la langue ou la culture de la communauté carcérale où ils se trouvent, et beaucoup d'entre eux ne reçoivent pas régulièrement la visite de leurs familles. Ils se retrouvent doublement isolés : du monde extérieur et des autres détenus. Ces personnes éprouvent de la méfiance face aux recommandations de traitement ou de thérapie, bien souvent parce qu'ils ne comprennent pas la langue. Ils ne bénéficient pas non plus d'une aide juridique conforme à la procédure judiciaire internationale spécifique en vertu de laquelle ils ont été condamnés.

Le Gouvernement de la République de Serbie est prêt à assumer ses responsabilités en ce qui concerne l'exécution des peines prononcées par le TPIY, à accepter un contrôle international et à fournir la garantie qu'aucune remise en liberté ne sera permise sans l'autorisation préalable du Mécanisme. Mon gouvernement soulèvera cette question au Conseil de sécurité à l'occasion de sa réunion en décembre consacrée à la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

J'aimerais signaler, pour terminer, que la Serbie a obtenu des résultats importants en ce qui concerne les poursuites au niveau national en cas d'atteintes graves au droit international humanitaire commises pendant le conflit armé en ex-Yougoslavie. Les procédures dans ces affaires ont été menées à l'abri de toute discrimination fondée sur l'appartenance nationale, ethnique ou religieuse des auteurs ou des victimes. Nous ne devons pas ménager nos efforts en faveur de la réconciliation et de la coopération, ce qui passe par le jugement des auteurs de crimes par les tribunaux nationaux. Les victimes méritent que justice leur soit rendue.

La Serbie poursuivra sa coopération avec le TPIY et le Mécanisme.

M^{me} Biden Owens (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Les États-Unis remercient le Président Meron de son rapport sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/71/262) ainsi que de son efficacité et de ses efforts pour faire progresser la justice en faveur des victimes des pires atrocités commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous remercions également le Président Agius pour son rôle à la tête du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La diligence et la détermination des juristes de ces tribunaux pour traduire en justice les personnes responsables des pires crimes contre l'humanité – génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité – servent de modèle pour les futures institutions internationales de justice pénale et d'avertissement pour de potentiels auteurs de crimes, à savoir qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les crimes odieux. C'est un honneur particulier pour moi que de participer aujourd'hui à cet important débat en qualité de représentante des États-Unis.

En ce qui concerne le travail du TPIY, les États-Unis continueront d'appuyer le travail important réalisé par le Tribunal pour juger avec rigueur et rapidité des affaires dont il est saisi et répondre aux besoins plus larges de justice, tout en protégeant les droits des accusés. Nous sommes certains que le TPIY pourra honorer son engagement d'achever ses travaux d'ici la fin de 2017. Les États- Unis souhaitent souligner à cet égard l'importance de la pleine coopération de tous les États concernés avec le TPIY, en particulier en ce qui concerne le respect de l'exécution de mandats d'arrêt délivrés par le TPIY contre trois personnes dans une affaire d'outrage.

J'en viens maintenant au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Les États-Unis saluent les efforts déployés par le Mécanisme pour aider les juridictions nationales. La recherche de la justice pour les victimes au Rwanda et en ex-Yougoslavie ne doit pas prendre fin avec la fermeture du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Alors que le TPIY et le TPIR ont jugé avec succès les plus hauts responsables, la responsabilité des crimes commis doit désormais être établie dans le cadre de procès justes et équitables des auteurs de crimes de rang intermédiaire ou subalterne au sein de tribunaux nationaux. Les États-Unis reconnaissent la riche expérience et les nombreux éléments de preuve dont disposent les avocats, les juges et le personnel du Tribunal pour contribuer aux poursuites engagées au niveau national, et appuient les efforts du Mécanisme pour aider les juridictions nationales.

Les États-Unis se félicitent également de la haute priorité accordée par le Mécanisme à la localisation et à l'arrestation des personnes qui fuient encore la justice du TPIR. La communauté internationale doit poursuivre sans relâche ces accusés, dont il n'est pas inutile de répéter les noms et les odieuses accusations qui pèsent sur eux.

Fulgence Kayishema est accusé d'avoir orchestré le massacre de milliers de personnes. Charles Sikubwabo est accusé d'avoir commis des massacres dans une église. Aloys Ndimbati, ancien maire, est accusé d'implication directe dans ces massacres. Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense du Gouvernement intérimaire du Rwanda, est accusé d'avoir supervisé les forces armées nationales pour la préparation et la planification de la campagne de génocide et l'établissement de listes de personnes à assassiner. Charles Ryandikayo est accusé d'avoir participé au massacre de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants rassemblés dans une église, et donné l'ordre à des militants et des gendarmes d'attaquer l'église au moyen d'armes à feu, de grenades et d'autres armes. Pheneas Munyarugarama, ancien lieutenantcolonel de l'armée rwandaise, est accusé d'avoir participé

16-37175 **11/16**

directement au massacre systématique de réfugiés tutsis fuyant les combats. Félicien Kabuga, soupçonné d'être le principal financier et soutien des groupes politiques et de milices responsables du génocide, est également accusé d'avoir transporté les escadrons de la mort dans les camions de son entreprise. Enfin, Protais Mpiranya, commandant de la Garde présidentielle rwandaise aurait donné l'ordre à ses soldats de tuer le Premier Ministre rwandais en exercice et les 10 soldats de la paix de l'ONU qui gardaient sa maison.

Nous devons continuer de rappeler ces noms et ces actions jusqu'à ce que chacun de ces hommes ait répondu de ses actes. Reconnaissant que la coopération des États est indispensable à leur capture, les États-Unis demeurent fermement déterminés à faire en sorte que les huit fugitifs soient arrêtés et traduits en justice. Nous offrons une récompense de 5 millions de dollars pour toute information permettant l'arrestation ou le transfert des fugitifs.

Les États-Unis souhaitent exprimer leur inquiétude concernant les conséquences de la détention du juge Akay sur le travail important réalisé par le Mécanisme. Le juge Akay a été arrêté alors qu'il travaillait sur une affaire dont était saisi le Mécanisme. Nous rappelons à ce propos que le Statut du Mécanisme stipule que les juges peuvent travailler à distance, sauf pour des audiences ou selon les directives du Président. Cela étant dit, nous espérons que cette question pourra être rapidement résolue et de façon transparente.

Alors que le Mécanisme aborde une nouvelle phase d'activités, nous félicitons le Président Meron dont la direction éclairée a permis le transfert sans heurt des fonctions du TPIY et du TPIR au Mécanisme. La taille et les fonctions du Mécanisme diminueront avec le temps, mais une lourde charge de travail reste à accomplir, et son importance est plus grande que jamais.

Grâce à ces tribunaux, justice a été rendue aux victimes des pires atrocités, et la communauté internationale a fait grandement progresser la paix et la sécurité internationales par le biais de la justice et de l'établissement des responsabilités pour les crimes commis ces 20 dernières années. L'achèvement réussi des travaux du Mécanisme permettra de démontrer que la justice ne s'écarte pas de l'objectif de réaliser la paix et la sécurité internationales, mais en constitue l'essence même.

M. Drobnjak (Croatie) (parle en anglais) :
La Croatie s'associe à la déclaration prononcée par

l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire quelques observations à titre national.

Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le juge Agius, et de le remercier pour son rapport (voir A/71/263). Nous le félicitons ainsi que le Procureur Brammertz pour leur important travail et les efforts constants du TPYI pour garantir l'établissement des responsabilités et promouvoir la lutte contre l'impunité.

Pendant la période à l'examen, le Tribunal a connu également un changement à sa tête. Qu'il me soit permis de rendre également hommage à l'ancien Président du TPIY et au Président actuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Meron, dont le travail efficace a permis de mettre fin à l'impunité et d'accomplir des réalisations essentielles dans l'interprétation et l'application appropriées du droit international humanitaire.

Nous nous félicitons du fait que le Mécanisme assume ses responsabilités sur tous les aspects du travail important accompli par le Tribunal, et nous saluons les progrès constants dans ce domaine. La Croatie reste ferme dans sa position selon laquelle la pleine coopération avec le TPIY doit être garantie et que le Tribunal et le Mécanisme doivent recevoir tout l'appui nécessaire à l'achèvement de leurs mandats dans les délais voulus.

La Croatie suit avec attention toutes les affaires pendantes dont est saisi le Tribunal et souhaite leur conclusion rapide et efficace. Nous sommes fermement convaincus que ce chapitre final des travaux du Tribunal, un organe qui a façonné de façon irréversible la justice pénale internationale contemporaine et notre position vis-à-vis de l'impunité, sera à la hauteur de nos attentes, en particulier en ce qui concerne l'interprétation scrupuleuse et la mise en œuvre appropriée du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

La Croatie se félicite qu'aucune des 161 personnes mises en accusation pour violations graves du droit international humanitaire ne manque à l'appel. Hélas, toutes ces personnes n'ont pas été détenues jusqu'au prononcé du verdict final, comme nous l'avons vu dans la célèbre affaire *Slobodan Milošević* et dans l'affaire plus récente, l'affaire *Goran Hadžić*, qui a été clôturée le 22 juillet suite au décès de l'accusé. Ainsi, la pleine

justice pour leurs innombrables victimes n'a pas été rendue comme il se doit.

La pleine coopération avec le TPIY revêt une importance capitale, autant pour la crédibilité que pour l'efficacité du Tribunal. C'est pourquoi nous partageons les vives préoccupations du Tribunal face à la non-coopération continue de la Serbie. Comme les Présidents Meron et Agius et le Procureur Brammertz l'ont indiqué à maintes reprises au Conseil de sécurité, et comme cela est stipulé dans le rapport dont nous sommes saisis, les mandats d'arrêt pour trois accusés n'ont pas été exécutés depuis janvier 2015. Cette question fera l'objet de notre attention jusqu'à ce qu'elle soit pleinement résolue.

La Croatie est profondément préoccupée par les événements parallèles décrits dans le rapport, tels que l'incapacité du système judiciaire serbe d'exécuter les peines prononcées par la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine, ou « le fait que la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre persiste en Serbie » (A/71/263, par. 52). Comme nous l'avons précédemment déclaré, je répète ici aujourd'hui que les personnes condamnées pour crimes de guerre n'ont pas leur place dans les cérémonies ni dans la vie publique et politique. Elles doivent vivre aux marges de la société, car elles constituent un rappel éternel d'un échec politique responsable d'indicibles atrocités.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique), Vice-Président, assume la présidence.

Pendant le débat en Sixième Commission, la Croatie a expliqué en détail sa position à l'égard de la loi serbe sur l'organisation et les compétences des autorités gouvernementales en matière de poursuites contre les crimes de guerre. J'ajouterai simplement que cette loi, qui, selon nous, n'est ni universelle, ni subsidiaire, ni politiquement neutre dans son application, entrave la coopération régionale souhaitée pour la poursuite des crimes de guerre.

Conformément à sa stratégie d'achèvement de ses travaux, le TPIY a transféré plusieurs affaires à des tribunaux nationaux. Parallèlement, les procureurs et les tribunaux nationaux peuvent engager des procédures sans la participation du TPIY. À cet égard, il est de la plus haute importance que l'on s'abstienne de toute forme de manipulation des enquêtes ou des processus de poursuite. Le système judiciaire doit fonctionner de manière impartiale et indépendante, rester extérieur et au-dessus de la politique au quotidien, car cela est

particulièrement important pour la poursuite des crimes de guerre.

La Croatie étudie avec intérêt la proposition d'organiser plusieurs manifestations liées à la fermeture du Tribunal et à son héritage, élaborés avec la participation active du Cabinet du Président et en consultation avec des représentants du Greffe, du Bureau du Procureur et de l'Association des conseils de la défense. La Croatie est disposée à participer à ces manifestations, à prendre part aux discussions sur la manière la plus efficace de préserver l'héritage du Tribunal et à partager ses expériences avec le Tribunal.

Comme cela a déjà été souligné dans les débats précédents sur cette question, l'héritage important du TPIY n'est pas entièrement sans défaut ni controverse. Cependant, cela ne doit en rien ternir le bilan général du TPIY ni son héritage historique en matière de justice pénale internationale. Cela devrait au contraire permettre à d'autres parties prenantes dans ce domaine, notamment à la Cour pénale internationale, d'en tirer un enseignement utile.

Enfin, nous tenons à réitérer l'importance d'une pleine coopération avec le Tribunal et exprimer notre ferme soutien à ses travaux. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt l'achèvement du mandat du TPIY, la fermeture dans les délais prévus du Tribunal et le transfert sans heurt et effectif des fonctions des deux branches du Mécanisme.

M. Barros Melet (Chili) (parle en espagnol): Le Chili souhaite une fois encore saluer le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous sommes conscients des précieuses contributions qu'ils ont apportées à la justice internationale. C'est ce qui ressort notamment de leur lutte pour l'établissement des responsabilités, pour la fin de l'impunité et pour le développement progressif du droit international.

Nous remercions sincèrement le Président Carmel Agius et le Président Theodor Meron pour leur efficacité, comme en témoignent les rapports détaillés (voir A/71/263 et A/71/262) qui nous sont présentés aujourd'hui à l'Assemblée générale. Nous notons que les activités de ces organes pendant la période considérée démontrent leur engagement à mener rapidement à leur terme les procédures pendantes et dans le respect des règles d'une procédure régulière.

16-37175 **13/16**

Nous notons également que le Tribunal poursuit avec succès le transfert de ses activités judiciaires au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du Conseil de sécurité, présidé par l'Uruguay.

Il nous paraît cependant nécessaire de nous rallier à l'appel urgent pour une plus grande coopération internationale, notamment dans les situations où le Bureau du Procureur a souligné l'inaction de l'État dans l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal. Les bonnes pratiques dans le domaine de la justice pénale internationale doivent être observées par chacun des États Membres de l'ONU, sans exception. Mon pays plaide également en faveur du strict respect des principes de juridiction et de complémentarité universelles, car ils sont essentiels pour une société internationale fondée sur la primauté du droit, à laquelle nous aspirons tous.

Enfin, mon pays appuie sans réserve la mise en œuvre d'une stratégie d'achèvement appropriée en vue de la fermeture du Tribunal, y compris de solutions administratives pour ses ressources humaines, conformément aux mandats respectifs, afin de garantir l'efficacité requise.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (parle en anglais): La République-Unie de Tanzanie accueille avec satisfaction le vingt-troisième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (voir A/71/263), présenté ici aujourd'hui par le Président du Tribunal, le juge Carmel Agius, que nous félicitons pour son accession à la présidence du Tribunal. Nous félicitons également le juge Liu Daqun pour son élection au poste de Vice-Président.

Nous nous félicitons que les juges de la Chambre d'appel aient rendu leurs jugements dans l'affaire *Butare* dont était saisi le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Ceux qui ont ouvert un chapitre sombre de l'histoire du Rwanda, de l'Afrique et du monde devront bientôt répondre de leurs actes.

Nous saluons les efforts déployés par le Greffe pour mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réduction des activités du Tribunal et au transfert de ses responsabilités au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux dans le cadre de la stratégie d'achèvement. Alors que le mandat du Tribunal touche à sa fin, il est essentiel que les affaires de crimes de guerre transférées aux

juridictions nationales soient non seulement jugées sans délai, mais qu'elles le soient aussi de manière juste et ouverte. Par ailleurs, les bureaux nationaux auxquels sont confiées ces tâches doivent pouvoir bénéficier d'un appui suffisant pour permettre l'établissement des responsabilités.

Nous prenons note des efforts consentis par le Bureau du Président et par le Greffe pour relever les défis croissants liés aux réductions de personnel et au moral du personnel au moment où prend fin le mandat judiciaire du Tribunal. Tout en saluant ces efforts, il nous paraît important de tirer parti des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales dans l'achèvement des fonctions judiciaires du TPIY et de celles du TPIR. Nous saluons la collaboration étroite entre le Bureau du Procureur du Tribunal et celui du Procureur du Mécanisme alors que le Tribunal poursuit la réduction de ses effectifs et met en œuvre une politique de mise en commun des ressources.

Alors que le Tribunal s'apprête à achever ses activités, nous nous félicitons que les questions liées à son héritage en ex-Yougoslavie – et nous devrions ajouter, au-delà de cette région – revêtent une importance cruciale. Nous appelons à une pleine coopération avec le Tribunal. L'héritage transmis par les deux Tribunaux pénaux internationaux revêt à nos yeux une importance particulière et constitue une mise en garde pour l'humanité tout entière.

La République-Unie de Tanzanie salue également la note du Secrétaire général présentant le quatrième rapport annuel (voir A/71/262) du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous tenons à saluer les progrès réalisés vers l'achèvement, dans les limites du budget, de la construction des nouveaux locaux du Mécanisme à Arusha, en Tanzanie. À cet égard, nous remercions tout particulièrement le Greffier, M. John Hocking, pour son rôle moteur et sa coopération.

La création du Mécanisme avait notamment pour objectif de garantir la préservation de l'héritage des Tribunaux. Nous notons avec satisfaction que le Mécanisme, qui opère depuis ses divisions à Arusha et La Haye, continue de s'acquitter de ses responsabilités avec efficacité, impartialité et diligence. Il est encourageant de noter que la coordination entre le Mécanisme et les autres tribunaux s'effectue dans le respect du transfert efficace et sans heurt des fonctions et responsabilités des Tribunaux.

Les activités du Bureau du procureur marquent le début d'une période d'intenses procédures d'instruction et d'appel. Les défis particuliers liés à cette étape

de règlement des litiges nécessiteront l'appui et la coopération de l'ONU et de ses États Membres. Nous appuyons les efforts entrepris pour localiser et arrêter les fugitifs restants inculpés par le TPIR. Nous saluons la détermination du Parquet de coopérer avec les juridictions nationales dans le règlement des affaires renvoyées aux tribunaux nationaux.

Le rapport fait état de préoccupations face à la tendance de certaines personnes inculpées à chercher à ce que les jugements rendus par le TPIR et le TPIY soient revus, voire annulés. De toute évidence, ces demandes doivent être envisagées avec beaucoup de prudence afin d'éviter les plaintes futiles et de préserver l'intégrité des jugements déjà rendus, tout en veillant à ce que justice soit rendue.

Il convient de souligner que les questions liées à l'appui et à la protection des témoins méritent une attention plus grande et plus humaine. De nombreux témoins comparaissant devant les Tribunaux ont aussi été des victimes et ont subi d'importants chocs émotionnels et psychologiques. Il serait donc utile que le soutien apporté à ces personnes figure au cœur du mandat du Mécanisme. En outre, les personnes acquittées et celles qui ont purgé leurs peines ont également des droits. La présence à Arusha de personnes acquittées ou libérées par le processus judiciaire mais qu'aucun État ne veut accueillir doit constituer pour nous tous un sujet de préoccupation. Nous appelons à une intensification des efforts afin d'assurer la réinstallation de ces personnes tout en respectant cet élément tout aussi important qu'est la primauté du droit.

Enfin, nous tenons à saluer le transfert sans heurt des activités judiciaires du tribunal pénal international pour le Rwanda au Mécanisme à la suite de la fermeture du Tribunal en décembre 2015. Ce transfert a été supervisé par de nombreuses personnes à Arusha, La Haye et New York, notamment par le Bureau du Conseiller juridique. Ils méritent tous nos remerciements et notre reconnaissance.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (parle en russe): Nous tenons à remercier les responsables du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour les rapports sur leurs activités (voir A/71/263 et A/71/262), présentés à l'Assemblée générale.

La délégation russe a examiné avec beaucoup d'attention les informations relatives aux coûts des

procédures du TPIY car, comme nous le savons, le Tribunal a dépassé la date limite fixée pour la cessation de ses activités au titre de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Nous saluons la volonté commune des nouveaux responsables du TPIY de mener à leur terme toutes les affaires portées devant le Tribunal d'ici à novembre 2017 et se conformer aux recommandations formulées au paragraphe 6 du rapport visant à limiter les risques de retard. Nous aimerions cependant souligner que les questions relatives à l'attrition des effectifs, mentionnées dans le rapport, ne sauraient justifier un retard supplémentaire dans l'exécution des procédures. Le Conseil de sécurité veillera donc à faciliter la transition sans heurt des activités du TPIY. Il y a peu de temps, par la résolution 2306 (2016), le Conseil de sécurité a amendé le Statut du Tribunal, permettant ainsi au Secrétaire général de nommer tout ancien juge du Tribunal ou du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour être juge à la Chambre d'appel du Tribunal. Nous espérons que les responsables du Tribunal assumeront cette division du travail et règleront de manière efficace la question du personnel.

Le personnel du Tribunal et du Mécanisme bénéficie d'un soutien financier et matériel approprié. Rappelons, à cet égard, que les différents types d'indemnités et de subventions ne font pas partie des conditions d'emploi aux Nations Unies, une question sur laquelle nous avons maintes fois appelé l'attention du Tribunal. En ce qui concerne l'affaire d'outrage à la Cour, dont a été saisi le Tribunal dans le cadre des poursuites contre Vojislav Šešelj, cette accusation ne fait pas partie des activités principales du Tribunal. Cette question ne figure pas dans le Statut du TPIY, tel qu'il a été approuvé par les résolutions du Conseil de sécurité. La juridiction sur ces affaires a été établie par le Tribunal lui-même via son règlement intérieur. À cet égard, nous pensons que les affaires d'outrage à la Cour ne doivent pas avoir d'incidences négatives sur la diminution progressive des activités judiciaires du TPIY.

Au cours de la période à l'examen, le nombre d'affaires portées devant le Mécanisme a sensiblement augmenté, avec un procès en première instance et deux procès en appel. Nous aimerions recevoir des informations détaillées sur la durée prévue de ces deux affaires et les dates approximatives de leur conclusion.

Nous rappelons que, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Mécanisme est une entité à vocation temporaire. Nous espérons qu'il

16-37175 **15/16**

travaillera le plus efficacement possible en respectant les normes en matière de justice, en particulier les dates limites des procédures. À cet égard, nous appelons les responsables du Mécanisme à utiliser pleinement les dispositions du Statut actuel.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du vingt-troisième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du quatrième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. Begeç (Turquie) (parle en anglais): Dans son exposé, le juge Meron a fait mention de mon pays ainsi que d'un ressortissant turc. Aydin Sefa Akay est un ressortissant turc qui a été nommé par la Turquie et élu en 2011 en qualité de juge auprès du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Son mandat a été automatiquement prorogé en juin dernier pour une période de deux ans. Il est détenu en Turquie sur décision d'un tribunal compétent turc en raison des chefs d'accusation pesant contre lui, qui ne relèvent pas de ses fonctions de juge auprès du Mécanisme. L'enquête en cours est menée conformément à l'état de droit et aux procédures nationales turques. Je regrette à ce propos que M. Meron, qui a longuement parlé dans son intervention de l'indépendance des juges des tribunaux pénaux, n'ait pas démontré le même intérêt pour l'indépendance des juges d'un État Membre. Nous ne pouvons souscrire à une démarche qui appelle à une ingérence dans les processus judiciaires en cours d'un État Membre, et nous appelons à un plus grand respect à cet égard.

L'immunité accordée par l'ONU ne saurait être utilisée de façon abusive pour développer ou promouvoir une culture de l'impunité. Personne n'est au-dessus des lois. Nous aurions dû tirer les enseignements des affaires impliquant le personnel d'une mission des Nations Unies en Afrique. Pour ce qui est du prétendu obstacle au fonctionnement efficace du Mécanisme, j'aimerais rappeler, en particulier au juge Meron, que des dispositions destinées à pourvoir aux sièges devenus vacants parmi les juges figurent dans le règlement intérieur du Mécanisme. M. Meron a préféré faire preuve de solidarité à l'égard d'un collègue plutôt qu'assumer la responsabilité qui lui incombe de garantir le fonctionnement efficace du Mécanisme. Il n'a pas utilisé à dessein les prérogatives que lui a conférées le Conseil de sécurité, se mettant ainsi dans une situation où il est responsable du retard dans l'administration de la justice dans l'affaire Ngirabatware.

Il n'est pas inutile de rappeler que M. Meron a confié la gestion du Mécanisme à M. Akay 10 jours seulement après la tentative de coup d'État en Turquie, le 15 juillet dernier. Nous appelons donc M. Meron à respecter l'indépendance des instances judiciaires des États Membres et de ne pas se servir de l'affaire Akay pour justifier la lenteur du fonctionnement du Mécanisme. Il devrait plutôt utiliser ses prérogatives pour assurer en temps voulu l'administration de la justice dans l'affaire *Ngirabatware*.

Je le répète, personne n'est au-dessus des lois, qu'il s'agisse de la commission d'un crime, d'un outrage ou d'un délit. Aucun acte de terrorisme, aucune agression sexuelle, aucun meurtre ne peut être toléré sur la base de l'immunité diplomatique. Nous rejetons toute tentative visant à invoquer l'immunité dans de tels cas.

Enfin, les craintes exprimées par la délégation des États-Unis proviennent d'une méconnaissance du règlement intérieur du Mécanisme, car les postes de juges devenus vacants peuvent facilement être pourvus en s'appuyant sur le règlement intérieur existant. Les États-Unis devraient solliciter les conseils de M. Meron à cet égard.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.